



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES

23 MARS 2016

Environnement

Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Dossier 15021

Vu le code de l'Environnement, livre V, titre Ier,

DONNE RECEPISSE

A la société : **AVENIR RECYCLAGE**
Forme juridique : **SARL**
Représentée par : **Monsieur REYNAUD Nicolas, en qualité de gérant de ladite société.**
Siège social : **46 Route de Grenoble – La Manda – 06670 COLOMARS**

D'une déclaration, en date du 29 septembre 2015 complétée le 29 février et le 22 mars 2016, relative à la l'exploitation d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (régularisation) située :

**1220 Route de la Zone Artisanale de la Grave
ZA la Grave
(Section D – Parcelles 4214 - 5102 - 5103)
06510 CARROS**

Qui comprend :

*** Une installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.

Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant de 750 m³ (*Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1000 m³*)
(Installation rangée sous la rubrique 2714-2 de la nomenclature – Déclaration)

*** Une installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.

Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant de 150 m³ (*Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1000 m³*)
(Installation rangée sous la rubrique 2716-2 de la nomenclature – Déclaration Contrôlée)

LES SERVICES DE L'ETAT DANS LES ALPES-MARITIMES
Direction Départementale de la Protection des Populations
Centre Administratif Départemental Bâtiment Mont des Merveilles
147, Boulevard du Mercantour - 06286 NICE CEDEX 3

Courriel : ddpp@alpes-maritimes.gouv.fr Tel : 04-93-72-28-00 / Fax : 04-93-72-28-05

Autres activités exercées et non soumises à la réglementation des ICPE :

Rubrique 2713

*** Une Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées **aux rubriques 2710, 2711 et 2712.**

La surface déclarée : 40 m²

Seuil déclaratif : Supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 1 000 m².

Rubrique 2516

*** Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents.

La capacité de transit déclarée : 50 m³

Seuil déclaratif : Supérieure ou égale à 5000 m³ et inférieure ou égale à 25.000 m³.

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions imposées aux industries de l'espèce, par application du code de l'environnement, livre V, titre I, ainsi qu'à celles relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

NOTA :

- Le bénéficiaire devra se pourvoir, s'il y a lieu, de l'autorisation réglementaire pour l'occupation du domaine public.
- Le présent récépissé ne dispense pas son bénéficiaire des formalités prescrites en matière de permis de construire, ou de tout autre acte d'urbanisme, et ne saurait, en aucun cas, valoir autorisation de construire.
- L'attention du pétitionnaire est appelée sur les inconvénients pouvant résulter pour lui de la violation éventuelle des clauses contractuelles du cahier des charges, au regard des droits des tiers. Il lui appartient, s'il y a lieu, d'obtenir l'accord de ceux-ci.
- Cette installation est soumise pour la rubrique 2716 à l'**obligation de contrôle périodique** prévue par l'article L 512-11 et les articles R 512-55 et suivants du code de l'environnement ainsi que l'article 5 du décret 2006-435 du 13 avril 2006

PRESCRIPTIONS GENERALES

Rubrique n° 2714

- Arrêté du 14/10/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2714. http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/3983
- Arrêté du 23/07/12 modifiant divers arrêtés relatifs aux installations de traitement de déchets soumises à déclaration au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/11578

Rubrique 2716

- Arrêté du 16/10/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2716. http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/3979
- Arrêté du 01/07/13 modifiant les arrêtés de prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous les rubriques n°s 1111, 1136, 1138, 1172, 1173, 1435, 1510, 2220, 2351, 2415, 2510, 2562, 2564, 2565, 2570, 2710-1, 2710-2, 2711, 2716, 2718, 2781-1, 2791, 2795 et 2950 http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/26657

La directrice départementale de la protection
des populations des Alpes-Maritimes.


Sophie BERANGER-CHERVET